

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 17 février 2025**

**Délibération n° 2025\_031**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX SUPERIEURS AU SEUIL**  
**EUROPEEN POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY A**  
**BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 47**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Thierry TRIJOULET.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et extension des groupes scolaires Jean Macé, Jules Ferry et Oscar Auriac a été attribué à Bordeaux Métropole Aménagement en octobre 2022.

Bordeaux Métropole Aménagement, en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire Jules Ferry à partir d'avril 2023, dans le cadre d'un appel d'offres restreint, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2361-2 à R. 2361-7 du même code.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et extension du groupe scolaire Jules Ferry au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecte CREA'TURE - 11 Rue du Palais, 86000 Poitiers, pour un montant de 495 250,00 € HT (forfait provisoire de rémunération),

Par mesure de bonne administration et d'avancement du projet, il convient, après et selon décision d'attribution par la commission d'appel d'offres, d'autoriser le maître d'ouvrage délégué à signer et à notifier les marchés de travaux supérieurs au seuil européen pour la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources, Emploi-Démocratie participative en date du 5 février 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, à signer les marchés de travaux supérieurs au seuil européen pour la réhabilitation du Groupe scolaire Jules Ferry.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



**Véronique KUHN**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Envoyé en préfecture le 19/02/2025  
Reçu en préfecture le 19/02/2025  
Publié le 19/02/25  
ID 033-213302813-20250217-8677-DE-1-1

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*